

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**28 juillet 2020 – 19H00**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **28 juillet 2020** à 19h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 21 juillet 2020

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM LASSALLE, BLOC, CALONE, ALLAMAND, ROSSO, ASTRUZ, VEYRON, MILLER, GRIOT, TENANI, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme LASSALLE	à	M. BEBAR
Mme BLOC	à	M. PELLICIER
M. CALONE	à	MME PINATON-VITTOZ
M. ALLAMAND	à	MME BRUNIER
MME ASTRUZ	à	MME FOURNIER
MME MILLER	à	MME NAUDIN
M. GRIOT	à	M. BRUYERE
MME TENANI	à	M. PERRET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	27

Mme Christelle BRANDO est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

**20-126 représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération Annécienne (SIBRA)**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Désigne** son délégué au Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération Annécienne, à savoir M. Pierre CALONE

**20-127 Convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil**

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la création d'une communauté d'agglomération élargie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé de restituer aux communes membres la compétence culture et qu'il convient de désigner 3 représentants à la conférence de l'entente qui se réunit pour définir les tarifs et les projets ayant une incidence financière.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil.
- **Désigne** Mme Nathalie NAUDIN, Elisabeth LASSALLE, et Mme Christelle BRANDO en tant que représentants à la conférence de l'entente.

**20-128 - 2020-TX-05 – Construction d'un passage souterrain sous la RD14 - Attribution**

Monsieur le Maire rappelle qu'un troisième groupe scolaire et une salle à vocation culturelle et événementielle sont actuellement en cours de construction sur la zone Parc' Espaces. Il précise également que la commune souhaite aménager et sécuriser l'accès à ces nouveaux équipements par la réalisation d'un passage inférieur piétons et cycles sous la RD14.

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a donc été lancée pour la réalisation des travaux de terrassements, génie civil, réseaux humides, réseaux secs, travaux de chaussées et cheminements piétons. Cette consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte et est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la Commission des Marchés à Procédures Adaptés s'est réunie les :

- Vendredi 17 juillet pour l'analyse des candidatures et l'enregistrement des offres reçues conformes.
- Lundi 27 juillet pour l'analyse et le classement des offres jugées conformes en fonction des critères d'analyse retenus pour cette consultation.

Mme Pinaton-Vittoz précise que cet équipement prendra en compte les mobilités douces puisqu'il permettra un accès sécuritaire aux piétons et aux cycles et qu'il se raccordera sur le réseau existant.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réalisation de ce passage souterrain entraîneront des restrictions de circulation sur le RD14 aux abords du chantier et la mise en place de déviations dont le tracé est à définir.

M. Nattier demande si une déviation pourrait être envisagée par la route de Monod et la route Parc'Espaces en construction.

Monsieur le Maire explique que la mise en place des déviations devra se faire en accord avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Mme Pinaton-Vittoz souhaite connaître la durée des travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu 10 semaines de travaux car la réalisation des cadres et des murs de soutènements en préfabriqués permet de réduire les délais de construction.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'attribuer le marché 2020-TX-05 « Construction d'un passage souterrain sous la RD14 » au groupement suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : SASU CECCON BTP (mandataire)/ SAS FAMY / SAS SIORAT situé à 74960 Cran-Gevrier / Annecy pour un montant de travaux de 484 393,45 € HT soit 581 272,14 € TTC sur la variante proposant la réalisation des cadres et des murs de soutènements en préfabriqués.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

**20-129 Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Création d'un sentier sur pilotis et réalisation de deux passerelles bois au marais de Poisly**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Marais de Poisly, au lieudit Macully est un site labellisé Espace Naturel Sensible (ENS). A cet effet, des travaux de restauration et valorisation de la zone humide ont été entrepris au printemps 2009 et se répartissaient comme suit :

- *Reconnexion des eaux pluviales du bassin d'alimentation au marais ;*

- Aménagement d'une pièce d'eau de 6 000 m<sup>2</sup> ;
- Restauration des prairies humides ;
- Création d'un cheminement pédagogique composé d'un sentier sur pilotis, de 2 observatoires et 2 passerelles.

Concernant ce dernier, un diagnostic a été établi en 2017 par le BE HYDRO-ECO, relatant que les structures bois étaient ponctuellement dégradées. Les raisons évoquées étaient :

- Le vandalisme ;
- L'usure liée au temps et aux usages ;
- L'attaque du bois par des parasites (insectes à larves xylophages, champignons...).

A cet effet et conformément au plan de gestion 2017-2021, la Commune a entrepris des travaux de réfection partielle du ponton.

Cependant, ces 2 dernières années, la détérioration du platelage s'est fortement accélérée, rendant dangereux l'utilisation du sentier (fermé depuis oct. 2019).

Face à ce constat, il a été décidé une reprise complète de pilotis. Le projet se détaille comme suit :

- Installation de chantier ;
- Débroussaillage des abords ;
- Dépose de la structure bois du ponton et des passerelles existantes ;
- Pose du ponton et des passerelles bois à l'identique (y compris l'observatoire).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 230 000 € TTC. Cette dépense n'étant pas inscrite au plan de gestion quinquennal, la Commune de POISY sollicite une aide complémentaire du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

M. Nattier s'interroge sur le fait d'utiliser de nouveau des structures en bois alors qu'on a constaté des dégradations liées aux temps et aux usages.

Monsieur le Maire précise que ce matériau est en lien avec le milieu naturel du marais et qu'il est fait choix d'utiliser un bois de qualité adapté.

M. Pellicier explique que la passerelle a également fait l'objet de détérioration par des vaches du centre d'élevage. Une déclaration a été faite à l'assurance et un expert vient d'être missionné pour constater les dégâts. Une consultation a également été lancée et les offres sont en cours d'analyse. Il rappelle également que, compte tenu des sensibilités écologiques du site, la période d'intervention la plus favorable est la fin de l'été (fin août), après la période de reproduction des principales espèces présentes au sein du marais (avifaune, amphibiens...). Les travaux pourront donc être réalisés courant septembre.

M. Perret précise qu'un article sera prévu dans le prochain bulletin municipal pour expliquer le contexte de la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire souhaite que cet article soit complété par un historique du projet de réhabilitation du Marais de Poisy.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de création d'un sentier sur pilotis et la réalisation de deux passerelles,
- **S'engage** à réaliser les travaux,
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2020-121 2020-TX-02 – Opération Cœur de village – Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations – Lot 4-B « Charpente – Couverture -Zinguerie Bardage » - en date du 17 juillet 2020 -- Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

**DECIDE**

**Article 1** – Les travaux du lot 4-B « Charpente – Couverture -Zinguerie Bardage » du marché 2020-TX-02 – Opération Cœur de village – Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations sont attribués à la société Charpentés du Lac située à 74320 Sevrier pour un montant de 104 833,15 € HT soit 125 799,78 € TTC.

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2020-122 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces -- Avenant n°1 au lot n°18-S « Plomberie – Chauffage – ventilation » - en date du 20 juillet 2020**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°18-S « Plomberie – Chauffage – Ventilation » du marché « AO2018-03 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°18-194 du 18 décembre 2018 au Groupement AQUATAIR SAVOIE Sarl (Mandataire)/ VENTIMECA SAVOIE Sarl situé à 74600 Seynod pour un montant de 497 160,65 € HT

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché afin d'intégrer, à la demande du maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires non prévues initialement mais rendues nécessaires suite à l'évolution du projet initial de salle polyvalente vers un projet de salle à vocation culturelle et événementielle engendrant une redistribution des surfaces et la création d'espaces non prévus initialement au marché (modification sanitaires, loges, douches et bureaux).

**DECIDE**

**Article 1** – Un avenant n°1 au 18-S « Plomberie – Chauffage - Ventilation » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes :

**Modifications en moins-value :**

Art 3-5-2	Suppression 6WC adultes	- 4 265.46 €HT
Art 3-5-5	Suppression lave mains	- 345.22 €HT
Art 3-5-3	Modifications plans vasques	- 4 506.92
Soit total moins-value :		- 9 117.60 €HT

**Modifications en plus-value :**

Art 3-5-2	Rajout 1 urinoir	+ 567.33 €HT
-----------	------------------	--------------

Rajout ensemble douches	+ 1 058.48 €HT
Rajout siphons douches	+ 779.30 €HT
Raccordement Kitchenette	+ 1 030.00
Modifications gaines acier	+ 330.00 €HT
Tuyaux acier calorifugés supplémentaires	+ 7 657.50 €HT
Fourniture, pose et raccordement d'un système de climatisation de type SPLIT pour la régie cinéma Cf devis joint :	+4 080.06 €HT
Soit total des modifications en plus et plus-value :	+ 15 502.77 €HT

**Incidence financière de l'avenant :**

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : +6 385.17 €

Montant TTC : +7 662.20€

% d'écart introduit par l'avenant : + 1,3%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 503 545.82 €

Montant TTC : 604 254.98 €

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2020-123 2019-TX-002 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Avenant n°1 au lot n°5-E « Renforcement de sol par colonnes balastées » - en date du 21 juillet 2020**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°5 "Renforcement de sol par colonnes ballastées sur le groupe scolaire" du marché 2019-TX-002 "Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces (Marché négocié au titre de l'article 30-1.7 du décret 2016-360 du 25/03/2016) par décision du maire n°19-43 du 21 mars 2019 à la société S.A.S. KELLER Fondations Spéciales située à 69673 Bron pour un montant de 33 800 € HT.

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant que la reprise des entreprises s'accompagne de retards, non imputables aux titulaires des marchés, mais liés notamment aux difficultés d'approvisionnement des entreprises.

**DECIDE**

**Article 1** – Il est conclu un avenant n°1 lot n°5 "Renforcement de sol par colonnes ballastées sur le groupe scolaire" du marché 2019-TX-002 "Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin de prolonger le délai d'exécution initial de deux mois pour le groupe scolaire soit un nouveau délai d'exécution de 20 mois

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2020-124 2019-TX-003 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces - Avenant n°1 au lot n°18-E « Plomberie -Chauffage – Ventilation » - en date du 21 juillet 2020**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du marché 2019-TX-003 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance du lot n°18-E « Ecole - Plomberie - Chauffage - Ventilation - Clim» par décision du maire n°2019-66 du 02 mai 2019 au Groupement AQUATAIR SAVOIE Sarl (Mandataire)/ VENTIMECA SAVOIE Sarl situé à 74600 Seynod pour un montant de 480 033,75 € HT soit 576 040,50 € TTC.

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant que la reprise des entreprises s'accompagne de retards, non imputables aux titulaires des marchés, mais liés notamment aux difficultés d'approvisionnement des entreprises.

DECIDE

**Article 1** – Il est conclu un avenant marché 2019-TX-003 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance du lot n°18-E « Ecole - Plomberie - Chauffage - Ventilation - Clim» afin de prolonger le délai d'exécution initial de deux mois pour le groupe scolaire soit un nouveau délai d'exécution de 20 mois

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2020-125 2019-TX-013 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc Espaces – Equipements de projection cinématographiques - Avenant n°1 – en date du 21 juillet 2020**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du marché 2019-TX-013 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Equipement de projection cinématographique par décision du maire n°2019-154 du 13 novembre 2019 à la société CINEMECCANICA France située à 93106 MONTREUIL CEDEX pour un montant de 91 004,84 € HT soit 109 201,01 € TTC

Vu le délai d'exécution fixé initialement au marché était de 18 mois à compter de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage des travaux.

Considérant que les différents marchés ont été suspendus par ordre de service durant la période de confinement liée à la crise de la COVID19.

Considérant que la reprise des entreprises s'accompagne de retards, non imputables aux titulaires des marchés, mais liés notamment aux difficultés d'approvisionnement des entreprises.

## **DECIDE**

**Article 1** – Il est conclu un avenant n°1 au marché 2019-TX-013 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Equipement de projection cinématographique afin de prolonger le délai d'exécution initial de trois mois pour la salle culturelle soit un nouveau délai d'exécution de 21 mois

**Article 2** – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses**

Néant.